
L'an deux mil DIX-NEUF

Le : 19 Juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la Présidence de Monsieur BAUDRIER Guy, Maire

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/07/2019

Présents : MM. BAUDRIER, PAULIOUT, CHALARD MAZEAUD, Mmes DUPUY,
CHADELAUD, DESMERY, CRAIG

Excusés: Messieurs GRANDON, GUILLOU, PAPAZIAN, RANOUILLE, Mmes
PIQUET, CHABROL, PARVERIE

Mme Françoise PIQUET a donné pouvoir à M. BAUDRIER Guy

Secrétaire de séance : Mme DUPUY Danielle

2019-623 OBJET: Tarif Transport scolaire 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du
15 Juin 2018 qui fixait les tarifs du transport scolaire comme suit :

Elèves résidant à + de 3 kms de son établissement scolaire
en Haute - Vienne et fréquentant l'établissement de sa zone de proximité :

- participation de 65€ par *enfant et par an*
- participation de 32,50€ à partir du 2ème *enfant transporté* d'une même famille

Elèves résidant à – de 3 kms de son établissement scolaire en
Haute-Vienne et fréquentant l'établissement de sa zone de proximité :

- participation de 80 € par *enfant et par an*

Elèves fréquentant un autre établissement que celui de sa zone de proximité ou
résidant en dehors de la Haute-Vienne :

- participation de 250€ par *enfant et par an*

**** Gratuit pour les bénéficiaires du RSA**

Monsieur le Maire rappelle que désormais la compétence transport scolaire est dévolue à la
Région, et que selon les directives reçues les tarifs de transports scolaires sont désormais
calculés en fonction du **quotient familial**.

Il donne aux membre de l'assemblée les tarifs ainsi déterminés et demande au conseil municipal de délibérer .

Après en avoir débattu le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs du transport scolaire à compter de la rentrée 2019/2020 , tels que inscrits dans le tableau joint à la présente .

Ainsi dit et délibéré les jour, mois et an que dessus.

En Mairie le 19 Juillet 2019

Le Maire,

Certifiée exécutoire le :

Reçue en S/Préfecture le :

Publié ou notifié le :

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE 24 JUIL. 2019



Règlement régional des transports scolaires 2019/2020

Tarification et participation des AO2

MAIRIE de CHAMPSAC, 1 rue des Fontaines, 87230 Champsac

Tranche	QF *	Tarif régional		Participation de l'AO2		
		Tarif annuel ½ pensionnaire	Tarif annuel Interne	Tarif annuel ½ pensionnaire		Tarif annuel Interne
				Maternelle Primaire	Secondaire	Secondaire
1	Inférieur à 450 €	30 €	27 €	0	0	0
2	Entre 451 € et 650 €	50 €	45 €	0	0	0
3	Entre 651 € et 870 €	80 €	72€	0	0	0
4	entre 871 € et 1 250 €	115 €	103,50 €	0	0	0
5	A partir de 1 250 €	150 €	135 €	0	0	0
<u>Non ayant-droit **</u> Elèves à - 3km de l'établissement scolaire		195 €	Tarification commerciale	80 €	80 €	
<u>Non ayant-droit **</u> Elèves ne respectant pas la carte scolaire				0		
Navette RPI et internat		30 €				

- QF * = quotient familial qui tient compte de la composition et du revenu du foyer.